

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2024

à 18h00 à Mérindol-les-Oliviers

### ➤ Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Par mail en date du 11 avril 2024, la Commune de Mirabel-aux-Baronnies nous informe de l'installation d'un nouveau conseiller municipal au sein de son Conseil municipal par délibération du 20 février 2024 suite au décès de Monsieur François GIRAUD.

Monsieur le Président procède, à compter de ce jour, à l'installation, au sein du Conseil communautaire, de Monsieur Laurent KLEIN en tant que conseiller titulaire, pour la Commune de Mirabel-aux-Baronnies.

### ➤ Désignation d'un secrétaire de séance.

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024
2. Appel à projet ACTEE / Programme CHÊNE / FNCCR

Ressources Humaines

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Transport

4. Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP

Plan Climat Air Energie Territorialisé

5. Convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil CLIMASTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW

Politique du logement et du cadre de vie

6. Poursuite du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en année 4

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

7. Article 5.1.4 des statuts de la CCBDP - Aménagement touristique et de pleine nature - Modification de l'intérêt communautaire
8. Actualisation de l'annexe n°9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire
9. Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

## Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

10. Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

## Petite Enfance

11. Reprise en gestion directe des micro-crèches A Petit Pas (Les Pilles) et Mont' Bambin (Montbrun-les-Bains)
12. Ouverture d'une micro-crèche à Séderon
13. Mise à jour du tableau des effectifs
14. Remboursement de l'indu à la CAF : labellisation AVIP 2022
15. Remboursement de l'indu à la CAF pour projets REAAP et Art et culture auprès du tout-petit
16. Renouvellement du partenariat avec l'Association Mistigri (ludothèque) pour le prêt de jeux et jouets
17. Mise à disposition des locaux à la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie
18. Mutuelle Petite Enfance des Baronnie – Gestion du Relais Petite-Enfance et LAEP - Avenant n°3 à la convention 2022 / 2024 et subvention 2024
19. Convention avec la Commune de Buis-les-Baronnie pour les locaux hébergeant les activités de l'Association familiale des Baronnie (AFB)
20. Association Familiale des Baronnie – Gestion de la crèche « Les Souris Vertes » à Buis-les-Baronnie : Convention 2024 / 2026 et subvention 2024

## Enfance

21. Association Familiale des Baronnie – gestion de l'ALSH « le Chat Botté » - Buis-les-Baronnie : Convention 2024 / 2026 et subvention 2024



**RAPPORT DE PRÉSENTATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2024**

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

*Délibération non délégable*

Administration Générale

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024**

Procès-verbal du Conseil communautaire du 9 avril 2024 joint en annexe.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Administration Générale

**2. Appel à projet ACTEE / Programme CHÈNE / FNCCR**

La Fédération nationale des collectivités concédantes et des régions (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-52.

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le 27 septembre 2023, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Prestation SDIE.

Concernant l'assistance à maîtrise d'œuvre, la CCBDP est invitée par le financeur à déposer une demande ultérieure, une fois les études réalisées.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

**BUDGET PREVISIONNEL - CANDIDATURE CCBDP - PROJET SDIE - FONDS CHENE (CEE) programme porté par la FNCCR 2023-2026**

LOT	TOTAL	Maître d'Ouvrage
<b>Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux</b>	<b>Total</b>	<b>Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale</b>
<b>Nombre d'économies de flux financés</b>	1,00	1,00
<b>Nombre de mois</b>	27	27
<b>Coût global (€)</b>	90 000 €	90 000 €
<b>Aide sollicitée (€)</b>	58 500 €	58 500 €
<b>Lot 2 - Outils de mesure et de suivi</b>	<b>Total</b>	<b>Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale</b>
<b>Nombre d'outils financés</b>	1,00	1,00
<b>Coût global (€ HT)</b>	800,00 €	800,00 €
<b>Aide sollicitée (€ HT)</b>	400,00 €	400,00 €

LOT	TOTAL	Maître d'Ouvrage
<b>Lot 3 - Études énergétiques = <u>Réalisation du SDIE</u></b>	<b>Total</b>	<b>Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale</b>
<b>Nombre</b>	1,00	1,00
<b>Coût global (€ HT)</b>	90 000,00 €	90 000,00 €
<b>Aide sollicitée (€ HT)</b>	54 000,00 €	54 000,00 €
<b>Lot 4 - Maitrise d'œuvre</b>	<b>Total</b>	<b>Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale</b>
<b>Nombre de site visé</b>		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
<b>Surface de plancher (m2)</b>		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
<b>Coût global (€ HT)</b>		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
<b>Aide sollicitée (€ HT)</b>		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
<b>Lot 5 - AMO &amp; API</b>	<b>Total</b>	<b>Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale</b>
<b>Nombre</b>	19,00	19,00
<b>Coût global (€ HT)</b>	38 000,00 €	38 000,00 €
<b>Aide sollicitée (€ HT)</b>	19 000,00 €	19 000,00 €
<b>COUT TOTAL HT - PREVISIONNEL</b>	218 800 €	
<b>AIDE SOLLICITEE - TOTAL HT FONDS CHENE 2023</b>	<b>131 900 €</b>	

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE portée par la Communauté de communes Baronniees en Drôme Provençale, coordinateur, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE ;

**D'APPROUVER** le montage et le fonctionnement de la convention portée par la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale ;

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à engager les dépenses liées aux actions portées dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE et retenue par le Jury ACTEE

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Rapporteur : Nadia MACIPE

*Délibération non délégable*

Ressources Humaines

**3. Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires suite à un départ par voie de mutation, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement du poste suivant :

<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation au 1<sup>er</sup> mai 2024</b>
<b>Service Eau, Gemapi, Irrigation :</b> 1 poste permanent d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet	<b>Service Eau, Gemapi, Irrigation :</b> 1 poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) à temps complet
<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire****D'APPROUVER** la création d'un poste permanent ;**DE FIXER** la rémunération en référence au cadre d'emploi correspondant au poste cité ;**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**Il est demandé au Conseil de se prononcer**

## Transport

**4. Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP**

Dans le cadre de la loi d'orientation des Mobilités (2019), de la délibération du Conseil communautaire de la non-prise de compétence Mobilité (2021) et de la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région AURA (AOM) et la CCBDP (AO2) signée en 2023, la CCBDP développe une politique des mobilités volontaristes structurée par un schéma des mobilités durables approuvé en mars 2023 par le Conseil communautaire.

Dans la mise en œuvre du programme d'actions, un axe opérationnel sur les mobilités partagées a été décliné autour du covoiturage et de l'autopartage.

Dans un cadre délégatif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant » et la CCBDP en tant que « délégataire » qui peut exercer des missions de mobilité déléguée, conformément à ses dispositions statutaires, le périmètre de la délégation concerne **les mobilités partagées**.

Par la présente convention, l'objet de cette délégation de compétence est de préciser les conditions dans lesquelles certains services et actions de mobilités partagées de la Région AURA sont délégués à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale à compter de la signature de cette convention avec la Région en tant qu'AOM locale.

En effet, la CCBDP souhaite engager une étude sur la faisabilité de lignes de covoiturage, en 2024, puis la réalisation d'une et des lignes de covoiturage (2025 / 2026) avec la création d'aires de covoiturage en maillage territorial pour renforcer une intermodalité facilitante, engagements également portés par le **Plan Climat Air Energie territorial** à travers son axe 2 : **Se déplacer autrement et transporter mieux, en encourageant le déploiement des mobilités partagées** (objectif n°2).

Dans le cadre de la convention coopération avec la Région AURA, une ingénierie pourra être mis à disposition auprès des services de la CCBDP pour accompagner le développement de la plateforme MOV'ICI sur le territoire intercommunal.

Par ailleurs, la CCBDP souhaite être aux côtés de son partenaire, DROMOLIB, agence locale pour les écomobilités, pour soutenir la réalisation d'une étude sur les potentialités de l'autopartage à l'échelle du Département et par EPCI.

Dans le BP 2024, il est inscrit en investissement une dépense d'étude de lignes de covoiturage avec des recettes prévisionnelles suite au dépôt auprès du Fonds Vert :

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Taux	Montant €
Etude de lignes de covoiturage	15 000	FONDS VERT	80 %	12 000
		CCBDP	20 %	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>15 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>15 000</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale qui prendra effet à la date de signature de la présente convention et s'achèvera à la date de fin de la convention de coopération liant la Région AURA et la CCBDP (projet jointe en annexe) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## Plan Climat Air Energie Territorialisé

**5. Convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil CLIMASTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW**

La CCBDP a arrêté son projet de Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) par délibération en Conseil communautaire fin 2023 intégrant un volet d'adaptation au changement climatique selon une méthodologie éprouvée par l'ADEME.

La CCBDP a une action dans son programme de mise en œuvre de son PCAET concernant l'outil CLIMASTORY® développé par AURA-EE, et son déploiement pour préparer les acteurs locaux à imaginer des solutions d'adaptation au changement climatique. Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la CCBDP et le Centre social, pour déléguer l'animation (compétence acquise par une formation spécifique) de l'outil ClimaSTORY®, sur le territoire de la CCBDP.

Cet outil est la propriété d'AURA-EE. Il est en cours de déploiement dans plusieurs régions de France à travers un réseau de formateurs dédiés. Le support de cet outil représente aujourd'hui un territoire fictif sur lequel les participants expérimentent des scénarii territoriaux d'adaptation au changement climatique.

AURA-EE confirme son fort intérêt de développer l'outil ClimaSTORY® pour aider les acteurs locaux dans leur processus de planification pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre du programme européen Interreg ADAPTNOW.

Il est proposé dans la présente convention qu'AURA-EE accompagne la CCBDP à développer un support de l'outil ClimaSTORY® reprenant le territoire des Baronnies en Drôme provençale, afin que les enjeux du changement climatique soient ceux du territoire local. Ce travail se base sur le diagnostic de vulnérabilité réalisé par la CCBDP dans le cadre de l'élaboration de son projet de PCAET.

L'animateur de l'outil ClimaSTORY® pour la CCBDP est également un participant essentiel dans la nouvelle version de l'outil par son expertise aux côtés des services de la CCBDP. Ce temps de travail sera pris en charge par voie d'avenant à la convention de partenariat avec le Centre social, le Carrefour des habitants du Nyonsais, signé le 11 décembre.

Le programme ADAPTNOW prend en charge le temps dédié à l'accompagnement d'AURA-EE. La CCBDP prend en charge les frais de déplacement et de bouche de l'agent d'AURA-EE dédié à cet accompagnement ainsi que les frais d'impression du nouveau support.

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Taux	Montant €
Expertise Climastory	1 715	CCBDP	100 %	1 715
Frais de mission AURA-EE	110	CCBDP	100 %	110
<b>TOTAL</b>	<b>1 825</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 825</b>

La propriété intellectuelle du nouveau support d'animation ClimaSTORY® version CCBDP (carte et récit du territoire de la CCBDP) revient à AURA-EE mais son usage est réservé seulement à la CCBDP. AURA-EE et tout autre animateur formé ne saurait utiliser ce support en animation de séances ClimaSTORY® sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes.

La convention rentrera en vigueur à la date de la signature de cette présente convention et se finalisera à l'issue de l'évaluation de l'outil ClimaSTORY® le 31 décembre 2024.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil ClimaSTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW jusqu'à l'évaluation du résultat (projet de convention joint en annexe) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil ClimaSTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**



Politique du logement et du cadre de vie

## **6. Poursuite du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en année 4**

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte 2015 portant création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) compétente en matière de logement et cadre de vie, s'est engagée en 2021 dans la mise en œuvre de ce nouveau service pour ses administrés.

Les missions du SPPEH sont les suivantes :

- informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la création du SPPEH en lien avec les EPCI voisins et a autorisé la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte de la collectivité. Ainsi en réponse à cet AMI régional, la CCBDP et 4 autres EPCI (CA Montélimar-Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan) se sont regroupés pour créer le SPPEH Sud Drôme tandis que la collectivité Montélimar Agglomération s'est engagée à prendre en charge, en tant que cheffe de fil, la gestion administrative de ce regroupement pendant 3 ans (2021-2023).

A partir de 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas reconduit son dispositif d'aide en complément du programme CEE SARE. C'est pourquoi, en anticipation du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) financera désormais le SPPEH Sud Drôme 2024 à hauteur de 171 685,49 € soit 100 % pour les actes et forfaits SARE et 50 % du montant des aides directes de l'AMI régional.

D'un point de vue administratif, il convient d'actualiser la convention inter-EPCI en intégrant les financements de l'Anah. Une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur CEDER sera également renouvelée, en intégrant leur rôle d'Espace Conseil France Rénov et porte d'entrée pour toutes demandes de propriétaires bailleurs, occupants ou locataires, professionnels et artisans, concernant un projet de rénovation du logement.

En termes budgétaire, au niveau de la CCBDP, le coût total s'élève **52 468,28 €** (vs 56 197,02 € en 2023) et un reste à charge de 22 965,39 € après aides de l'Anah et CEE SARE. Ce montant est d'ores et déjà inscrit au budget 2024 de la CCBDP voté le 9 avril 2024.

En 2023, on comptait pour la CCBDP, 242 dossiers Ma prim rénov déposés soit 2,86 M€ de travaux réalisés et 11 dossiers ma prime sérénité, pour 320 000 € de travaux. En termes d'objectifs, il est prévu, pour 2024, 530 actes de 1<sup>er</sup> niveau d'information, 410 conseils aux ménages, 2 conseils personnalisés aux copropriétaires, 30 accompagnements de ménages, 2 accompagnements de copropriétés. Sur les 3 premières années du SPPEH, ces objectifs ont toujours été atteints.

En 2025, ce service sera amené à évoluer vers un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), qui s'articulera avec le projet d'Opération Programmée de l'Habitat en cours de finalisation pour le territoire de la CCBDP.

### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** les conventions citées ci-dessus (projets joints en annexe) ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Activité et Aménagement de pleine nature

### **7. Article 5.1.4 des statuts de la CCBDP - Aménagement touristique et de pleine nature - Modification de l'intérêt communautaire**

La Fédération Française de Montagne et de l'Escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des Sites Naturels d'Escalade au 31 décembre 2022, rétrocedant la responsabilité aux propriétaires et supprimant les prérogatives des clubs gestionnaires (entretien, promotion, travaux).

Il en résulte sur notre territoire que la pérennité de 33 sites d'escalade référencé (FFME) est menacée en raison de :

- la fermeture temporaire de la majorité des sites ;
- les pratiquants locaux et en séjour qui ne peuvent plus venir grimper ;
- les professionnels qui ne sont plus couverts par leur assurance pour travailler sur ces sites ;
- les scolaires qui ne peuvent plus pratiquer en extérieur ;
- les Présidents de club qui ne peuvent plus organiser de séjour sur notre territoire

De ce fait, au regard des enjeux sportifs (l'escalade est désormais une discipline olympique), des enjeux économiques et touristiques, la compétence de gestion des SNE revient à être portée par des collectivités (Département ou EPCI) comme bon nombre d'activités sportives de pleine nature depuis la loi NOTRe. Il est important de préciser que cette démarche ne concerne pas les via ferrata.

Dès lors, le Département de la Drôme sous le pilotage d'Eric PHÉLIPPEAU, les clubs et la **Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM)** se sont positionnés comme partenaires pour accompagner les territoires dans cette démarche.

Par ailleurs, la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a allégé la responsabilité civile des propriétaires et gestionnaires de sites de pratique de sport de pleine nature.

Par courrier du 23 avril 2023, Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental rappelle le poids important des enjeux de cette activité sur notre territoire et propose la transposition du modèle de gestion des sentiers de randonnées à l'escalade, en visant plusieurs objectifs :

- le maintien de l'ouverture des sites ;
- le maintien de la dynamique associative locale ;
- l'implication des territoires, acteurs de proximité ;
- le partage des responsabilités ;
- le partage de la compétence sports de nature (art. L113-6 du code de l'urbanisme).

Les parties s'accordent à proposer le modèle de gestion se résumant ainsi :

- reprise du conventionnement des sites avec les propriétaires (usage et garde juridique) par la CCBDP ;
- coordination et suivi technique des sites, accompagnement au conventionnement, animation des clubs gestionnaires par le comité départemental FFCAM ;
- subventionnement de la mission de coordination des sites, de l'équipement / rééquipement des sites, de la signalétique d'information sur site, appui juridique et technique par le Département.

Enfin, un accord de délégation définit, d'une part, les modalités de mise en œuvre de la compétence avec les parties et, d'autre part, la nature des responsabilités partagées entre le club et la CCBDP.

Cette démarche a été présentée par Roland PEYRON lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023, ainsi qu'à la Commission permanente du 16 avril et au Comité exécutif du 23 avril 2024.

La SMACL assureur de la CCBDP a confirmé le 17 mai 2023 que le contrat « multirisques » n'intègre pas l'escalade dans la liste des exclusions et donc couvre l'EPCI pour la gestion des SNE par défaut.

L'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 du 14 septembre 2016, entérinant les statuts de la CCBDP, précise le champ de compétence suivant :

« *Au titre des compétences obligatoires (article L5214-16 du code général des collectivités territoriales) :*

*5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » ;*

*5.1.4 Aménagement touristique et de pleine nature*

Par délibération n° 144-2017 en date du 29 août 2024, l'intérêt communautaire pour l'aménagement de pleine nature consiste « *à la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des itinéraires de randonnée (pédestre / équestre / VTT) en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.*

*Cette action d'intérêt communautaire s'applique pour les itinéraires listés en annexe à la présente délibération. Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération française de randonnée pédestre »*

Afin d'actualiser cette délibération et de prendre en compte la gestion d'un certain nombre de Sites Naturels d'Escalade, il est proposé la rédaction de l'intérêt communautaire comme suit **(avec les ajouts mis en surgras dans le texte)** :

« *Concernant les aménagements de pleine nature, est considéré d'intérêt communautaire : la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement **des sites et itinéraires de randonnée et de mobilité douce** :*

- *Itinéraires pédestres **incluant la pratique du trail** ;*

*Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.*

- *Itinéraires équestres ;*
- *Itinéraires VTT (**limités aux pratiques dites « enduro » et « cross-country »**), **la pratique du VTT de descente dit « Downhill » est exclue** ;*
- ***sites naturels d'escalade (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs) ;***
- ***Itinéraires de mobilité douce : voies douces et véloroute voies verte (VVV) ».***

*Ces axes d'intervention sont structurés en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées. »*

L'exercice de l'intérêt communautaire s'applique pour les sites et itinéraires listés dans l'annexe n°9 des statuts de la CCBDP.

Cette proposition vient également préciser l'intervention de la CCBDP sur le trail, le VTT et les VVV.

Pour permettre la mise en œuvre de cette démarche, la CCBDP a proposé au budget 2024, un reste à charge de 5 000 € en investissement afin de pouvoir entreprendre des travaux d'aménagement et de sécurisation des sites.

**Les élus sont invités à se prononcer sur la modification de l'intérêt communautaire afin de permettre à la CCBDP d'intervenir sur la gestion des sites naturels d'escalade (SNE) (hors via ferrata) au titre de gardien de la chose.**

Il est précisé qu'en application du IV de l'article L 5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire sera défini par le Conseil communautaire délibérant à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

## **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire pour les aménagements de pleine nature par la rédaction suivante :

*« Concernant les aménagements de pleine nature, est considéré d'intérêt communautaire : la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des sites et itinéraires de randonnée et de mobilité douce :*

- *Itinéraires pédestres incluant la pratique du trail ;*

*Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.*

- *Itinéraires équestres ;*
- *Itinéraires VTT (limités aux pratiques dites « enduro » et « cross-country »), la pratique du VTT de descente dit « Downhill » est exclue ;*
- *sites naturels d'escalade (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs) ;*
- *Itinéraires de mobilité douce : voies douces et véloroute voies verte (VVV) ».*

*Ces axes d'intervention sont structurés en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées. »*

**D'APPROUVER** le principe d'intégrer la gestion des sites naturels d'escalade (SNE) dans le champ d'intervention de la commission Aménagement et Activité de Pleine Nature ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Activité et Aménagement de pleine nature

**8. Actualisation de l'annexe n°9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire**

Les actions de la commission « Aménagement et Activités de Pleine Nature » sont précisées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire suivant :

« Concernant les aménagements de pleine nature, est considéré d'intérêt communautaire : la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des sites et itinéraires de randonnée et de mobilité douce :

- Itinéraires pédestres incluant la pratique du trail ;

Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. »

- Itinéraires équestres ;
- Itinéraires VTT (limité aux pratiques dites « enduro » et « cross-country »), la pratique du VTT de descente dit « Downhill » est exclue ;
- Sites Naturels d'Escalade (n'intègre pas les via ferrata) ;
- Itinéraires de mobilité douce : Voies douces et Véloroute Voies Verte (VVV).

Ces axes d'intervention sont structurés en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.

L'exercice de l'intérêt communautaire s'applique pour les sites et itinéraires listés dans l'annexe n°9. »

Il est précisé que les sites naturels d'escalade seront ouverts à la pratique sous conditions de disposer :

- de l'accord de la CCBDP ;
- d'une convention foncière signée entre la CCBDP et le propriétaire autorisant la CCBDP à prendre la gestion du site au titre de gardien de la chose ;
- de la ratification d'un accord de délégation définissant, d'une part, les modalités de mise en œuvre de la compétence avec les parties (FFCAM, club, EPCI, Département) et, d'autre part, la nature des responsabilités partagées ;
- d'une couverture assurantielle effective en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable au nom de la CCBDP et des clubs partenaires.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la liste des Sites Naturels d'Escalades présentée afin de permettre à la CCBDP d'intervenir sur la gestion des Sites Naturels d'Escalade (SNE) au titre de gardien de la chose ;

**D'APPROUVER** l'actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire jointe en annexe ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Activité et Aménagement de pleine nature

**9. Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires**

Afin de structurer les activités de pleine nature sur son territoire, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale soutient et assure la coordination d'un réseau d'associations partenaires mobilisé pour entretenir et baliser les itinéraires de randonnées.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations départementales, le Département de la Drôme accorde un montant forfaitaire de 10 € par km entretenu, qu'il octroie à la CCBDP, selon les termes de la convention cadre signée le 13 janvier 2022 (délibération 163 - 2021 du 9 novembre 2021). Ce montant forfaitaire est le plus important qui puisse être accordé à un EPCI au regard de l'engagement conséquent de la collectivité dans la démarche de conventionnement.

Ce forfait est abondé par la CCBDP d'un euro supplémentaire (délibération 146-2018 du 3 octobre 2018). La CCBDP attribue aux associations une subvention incluant la part départementale et la part intercommunale.

Les règles de calcul établies par le Département stipulent qu'un abattement de 15 % pour la randonnée pédestre et de 30 % pour le VTT s'applique au linéaire entretenu afin de tenir compte des doublons.

Pour l'année 2023, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

Territoire	Structures	Typologie	Km entretenus	Kilomètres après abattement selon convention	Soutien CD26 ( 10 €/km)	Soutien CCBDP 1 €/km (hors prise en charge assurance mission)	Total à reverser
<b>Hautes-Baronnies</b>			<b>164</b>				
	Randophil	pedestre	164	139	1 390	139	1 529
<b>Pays de Buis</b>			<b>413</b>				
	Randouvèze	pedestre	279	237	2 370	237	2 607
	Sabots d'Ollon	pedestre	26	22	220	22	242
	Praxis	VTT	108	75	750	75	825
<b>Val d'Eygues</b>			<b>368</b>				
	Aînés de Trente Pas	pedestre	11	9	90	9	99
	Les Collines argentées	pedestre	47	39	390	39	429
	Lei Caminaire	pedestre	16	13	130	13	143
	VTT Loisir	VTT	294	205	2 050	205	2 255
<b>Pays de Rémuzat</b>			<b>198</b>				
	Le Caire	pedestre	42	35	350	35	385
	CF Verclause	pedestre	22	18	180	18	198
	CCBDP en régie	VTT	134	93	930	X	X
	<b>TOTAL</b>		<b>1 143</b>	<b>885</b>	<b>8 850,00 €</b>	<b>792,00 €</b>	<b>8 712,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER**, dans le cadre le cadre de la promotion des activités de pleine nature, l'attribution d'une subvention totale de 8 712 € à répartir aux associations partenaires selon l'état récapitulatif mentionné ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Aire d'accueil des gens du voyage

### **10. Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Conformément au code général des collectivités territoriales et à la loi dite NOTRe et notamment aux dispositions relatives aux aires des gens du voyage, le transfert aux intercommunalités de l'ensemble des aires de gens du voyage présentes sur leur territoire est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune de Nyons est concernée par l'aire des gens du voyage, située Route de Mirabel, qui comprend 5 emplacements (10 places).

Considérant que l'exercice de cette compétence nécessite par ailleurs l'exercice de la compétence du pouvoir de police du maire, il est proposé de confier la gestion de l'aire des gens du voyage (AGV) de Nyons à la Commune de Nyons (gestion administrative, notamment dans le cadre des relations contractuelles avec les services de l'Etat et la CAF ; gestion de l'entrée des voyageurs, ainsi que de ses abords ... entretien des équipements ; gestion de la sécurité ...)

Dès lors, la convention ci-après est à considérer dans le cadre d'une convention de coopération public - public à travers laquelle la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et la Commune de Nyons s'associent pour assurer conjointement la réalisation d'une mission de service public pour atteindre un objectif commun. Ainsi, les frais inhérents à la mise en œuvre de cette convention correspondront aux remboursements par la Communauté de communes à la Commune de Nyons, des frais réellement encourus pour les travaux, services et fournitures contribuant à la bonne gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

A cette fin l'article 4 de la convention stipule que la CCBDP remboursera à la Ville de Nyons les dépenses suivantes :

- liées à l'entretien et à la réparation de la voirie interne, des bâtiments et de tout équipement, tels qu'indiqués à l'article 2 ; que ces dépenses soient réalisées en régie (fournitures + heures de travail) ou par des entreprises extérieures ;
- liées au salaire chargé de l'agent d'accueil ainsi qu'à une quote-part des traitements chargés des services d'administration générale et de police municipale ;
- liées à l'entretien des abords immédiats de l'AGV ;
- liées à l'entretien et au renouvellement des réseaux ;
- liées à la signalétique routière de l'AGV ;
- les taxes afférentes à la propriété bâtie ;
- les dépenses d'assurance.

La commune fournira en cas de besoin en début d'année, la liste des contrats en cours et leur montant ainsi que la liste des travaux à réaliser et le montant prévisionnel des dépenses à engager pour l'année en cours. Ces listes sont annexées à cette convention.

Cette liste de travaux pourra être complétée en cours d'année en fonction des urgences. Ces dépenses complémentaires devront être validées conjointement par le Maire de la commune et le Président de la communauté de communes.

Les dépenses (estimées entre 20 000 et 30 000 €) réalisées par la Commune de Nyons pour l'entretien et la gestion de l'AGV seraient remboursées par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la Ville de Nyons.

En fonction des recettes de la CAF perçues par la Mairie de Nyons et des recettes des consommations des fluides, l'autofinancement de la CCBDP varie depuis 2017 entre 656.83 € et 21 796 €. En 2023, les dépenses budgétaires étaient de 8 679.38 €.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente. Cette convention arrivera à terme au 31 décembre 2029.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention de gestion de l'AGV permettant à la Communauté de communes de confier la gestion de l'AGV à la Commune de Nyons (jointe en annexe) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction pour une même durée ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder aux remboursements des frais engagés dans le cadre de la gestion de l'aire des gens du voyage de Nyons à la Commune de Nyons

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**



Petite Enfance

### **11. Reprise en gestion directe des micro-crèches A Petit Pas (Les Pilles) et Mont' Bambin (Montbrun-les-Bains)**

Depuis la fusion en 2017 et dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP accompagne les accueils Petite-Enfance dans une démarche de complémentarité entre les services en gestion directe et l'initiative des associations et mutuelles du territoire.

Depuis 2023, la Mutuelle AESIO, gestionnaire des micro crèches de Montbrun-les-Bains et des Pilles, rencontre d'importantes difficultés de fonctionnement, liées essentiellement au recrutement de personnel. La Mutuelle a décidé d'arrêter l'exploitation de ces deux micro-crèches à compter du 30 juin 2024.

La CCBDP, en lien avec les communes concernées et les parents utilisateurs, a mis en place des temps d'information et de concertation pour définir le mode de gestion le plus adapté.

Pour la micro-crèche des Pilles, le service d'accueil a repris un fonctionnement normal depuis le 23 février 2024.

Pour la micro-crèche de Montbrun-les-Bains, le service est fermé depuis le 27 mars 2024 suite à la démission, avec effet immédiat, de la directrice, suivie par celle de l'animatrice au 9 avril 2024.

Après un temps d'échange et concertation locale, la mise en place d'une gestion directe à minima pour 2 ans, donne les meilleures garanties pour assurer la continuité de service au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Si le principe de reprise en gestion directe est approuvé par le Conseil communautaire, cette gestion directe, en étroite collaboration avec les services de la CAF et MSA (financements) et du Conseil départemental de la Drôme (réglementation PMI), pourra être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il convient donc d'anticiper rapidement cette reprise notamment par :

- **Le lancement des recrutements (avril – mai 2024) pour chaque structure** : 1 auxiliaire de puériculture pour le poste de direction, 1 CAP PE avec expérience de 3 ans ou équivalent (continuité de direction), 2 CAP PE à temps partiel (animation et encadrement des enfants) et un agent d'entretien – repas.
  - soit au total 4.65 ETP pour assurer un accueil de 8h à 18h de 10-12 enfants de 0/3 ans pour la micro-crèche de Montbrun-les-Bains
  - soit au total 4.65 ETP pour le recrutement des salariés d'AESIO pour les Pilles.

Ces agents seraient recrutés par la CCBDP en CDD d'un 1 an renouvelable.

Le service pourrait être ouvert de façon progressive (à partir de 3 agents dont la directrice) au fur et à mesure des recrutements.

- **La constitution des dossiers administratifs (mai – juin 2024)** :
  - Élaboration du projet d'établissement et éducatif à transmettre à la PMI et la CAF, et l'élaboration du règlement de fonctionnement pour les familles.
  - Paramétrage du Portail Familles (inscriptions des familles – régie – Abelium incluant la formation des agents).
  - Déclaration et accès CAF et MSA.

- **L'inventaire et vérification de l'état du matériel et mobilier (mai – juin 2024)**
  - Le matériel informatique – la téléphonie – la reprographie – les contrats de maintenance et autres assurances – matériel espace cuisine.
  - Mobilier : Définir avec AESIO les conditions de reprise (acquisition, don...). Travail en cours.
  
- **La gestion de la fourniture des repas et couches.**
  
- **L'analyse financière partagée avec AESIO (juin – juillet 2024)** du fonctionnement des micro-crèches en 2023 et 2024. Ce travail permettra d'affiner l'effort financier de la collectivité :
  - l'aide éventuelle à verser à AESIO,
  - le reste à charge 2024.
  
- **La définition d'un cadre budgétaire (avril – mai) pour une gestion directe effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :**

À noter : les budgets 2025 sont présentés à titre indicatif et permettent ainsi d'avoir une vision sur une année complète de fonctionnement. Ils seront affinés et soumis au vote du budget 2025.

MICROCRÈCHE MONT'BAMBIN- MONTBRUN-LES-BAINS - PREVISIONNELS 2024 - 2025			
Date de reprise : 1er juillet 2024			
Jours et heures ouverture : Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 7h45 à 17h15 (amplitude horaire de 10h30)			
Nombre d'enfants accueillis : capacité d'accueil de 10 enfants			
Encadrement : 2 ETP agents qualifiés (1 auxiliaire de puériculture et 1 équivalent) - 2 CAP PE (30h et 28h) - 1 ETP agent de service (repas - entretien)			
Période de fermeture : 6 semaines (1 semaine en hiver - 1 au printemps - 3 en été - 1 à Noël)			
	BP 2024 (121 jours)	BP 2025 (220 jours)	
DÉPENSES			
Comptes 60	8 100,00 €	15 320,00 €	
Comptes 61	12 840,00 €	22 799,00 €	
Comptes 62	3 919,00 €	7 819,00 €	
<b>Total 11 - charges à caractère général</b>	<b>24 859,00 €</b>	<b>45 938,00 €</b>	
<b>Total 12 charges de personnel</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>99 859,00 €</b>	<b>195 938,00 €</b>	
RECETTES			
74783-Bonus Territoire / CAF	18 000,00 €	36 000,00 €	
70661 -CRÈCHE PSU / CAF	44 103,00 €	71 600,00 €	
74- MSA / PSU	3 320,00 €	14 660,00 €	
Participation des familles	9 783,00 €	17 800,00 €	
74- GMR / MSA			demande de subvention à faire - en cours
<b>Autofinancement CCBDP</b>	<b>24 653,00 €</b>	<b>55 878,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>99 859,00 €</b>	<b>195 938,00 €</b>	

MICROCRÈCHE À PETITS PAS - LES PILLES - PREVISIONNELS 2024 - 2025			
Date de reprise : 1er juillet 2024			
Jours et heures ouverture : Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 7h45 à 17h15 (amplitude horaire de 10h30)			
Nombre d'enfants accueillis : capacité d'accueil de 10 enfants			
Encadrement : 2 ETP agents qualifiés (1 EJE et 1 équivalent) - 2 CAP PE (30h et 28h) - 1 ETP agent de service (repas - entretien)			
Période de fermeture : 6 semaines (1 semaine en hiver - 1 au printemps - 3 en été - 1 à Noël)			
DÉPENSES	BP 2024 (6 mois - 121 jours de fonctionnement)	BP 2025 (220 jours d'ouverture)	
Comptes 60	8 100,00 €	15 320,00 €	
Comptes 61	16 890,00 €	30 799,00 €	
Comptes 62	3 470,00 €	6 670,00 €	
<b>Total 11 - charges à caractère général</b>	<b>28 460,00 €</b>	<b>52 789,00 €</b>	
<b>Total 12 charges de personnel</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>103 460,00 €</b>	<b>202 789,00 €</b>	
RECETTES			
74783-Bonus Territoire / caf	18 000,00 €	36 000,00 €	
70661 -CRÈCHE PSU	44 103,00 €	71 600,00 €	
74- MSA/PSU	3 320,00 €	14 660,00 €	
Participation des familles	9 783,00 €	17 800,00 €	
74- GMR/MSA			demande de subvention à faire - en cours
<b>Autofinancement CCBDP</b>	<b>28 254,00 €</b>	<b>62 729,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>103 460,00 €</b>	<b>202 789,00 €</b>	

### Il est demandé au Conseil communautaire

**D'APPROUVER** le principe de reprise en gestion directe des deux micro-crèches situées à Montbrun-les-Bains et aux Pilles.

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** des budgets estimatifs relatifs à la prise en gestion directe de ces deux micro-crèches.

**D'AUTORISER** les dépôts de demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA.

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Petite Enfance

**12. Ouverture d'une micro-crèche à Séderon**

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, développe des services en garantissant l'équité territoriale.

Le travail d'étude et d'analyse des besoins du territoire des Hautes Baronnies mené depuis 2021 avec la Mutuelle Petite Enfance dans le cadre de la CTG, a montré la nécessité de développer un service d'accueil collectif de la Petite Enfance.

Dans un premier temps, avec l'accord de la PMI et le soutien financier de la CAF et de la MSA, la CCBDP ouvre une micro-crèche de 6-8 places sur la commune de Séderon dans un logement loué à DAH.

Cet accueil, à titre expérimental sur 2 ans, prévoit une ouverture sur 4 jours par semaine. Ce fonctionnement limite le personnel à 2 agents (auxiliaire de puériculture et équivalent) pour assurer l'ensemble des tâches liées à l'accueil sur une amplitude d'ouverture de 10h30 par jour.

Afin de permettre l'ouverture de cet accueil au dernier trimestre 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture d'une micro-crèche à Séderon et le budget prévisionnel ci-dessous.

**BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT MICROCRÈCHE SÉDERON 2024-2025**

**À noter :** Le budget 2025 est présenté à titre indicatif et permet ainsi d'avoir une vision sur une année complète de fonctionnement. Il sera affiné et soumis au vote du budget 2025.

MICROCRÈCHE SÉDERON - PREVISIONNELS 2024 - 2025			
Date d'ouverture : septembre 2024			
Jours et heures ouverture : Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 7h45 à 17h15 (amplitude horaire de 10h30)			
Nombre d'enfants accueillis : capacité d'accueil 6/8 enfants			
Encadrement : 2 ETP agents qualifiés (auxiliaire de puériculture ou équivalent) - chaque agent fera soit l'ouverture soit la fermeture (décalage d'une heure)			
Période de fermeture : 1 semaine à chaque vacance scolaire - sera revu et corrigé en fonction du besoin			
DÉPENSES	BP 2024 (4 mois - 62 jours de fonctionnement)	BP 2025 (177 jours d'ouverture)	
Comptes 60	5 950,00 €	11 920,00 €	
Comptes 61	10 238,00 €	16 348,00 €	
Comptes 62	2 920,00 €	5 820,00 €	
<b>Total 11 - charges à caractère général</b>	<b>19 108,00 €</b>	<b>34 088,00 €</b>	
<b>Total 12 charges de personnel</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>44 108,00 €</b>	<b>109 088,00 €</b>	
RECETTES			
74783-Bonus Territoire / caf	8 800,00 €	26 400,00 €	plus mixité sociale
70661 - CRÈCHE PSU	13 911,00 €	35 445,00 €	
74- MSA/PSU	1 050,00 €	7 260,00 €	
Participation des familles	3 086,00 €	8 810,00 €	
74- GMR/MSA			demande de subvention à faire - en cours
<b>Autofinancement CCBDP</b>	<b>17 261,00 €</b>	<b>31 173,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 108,00 €</b>	<b>109 088,00 €</b>	

**Il est demandé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la gestion directe de la micro-crèche située à Séderon ;

**DE VALIDER** le budget prévisionnel relatif à l'ouverture en gestion directe de cette micro-crèche. ;

**D'AUTORISER** les dépôts de demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA.

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## Ressources Humaines

**13. Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires et assurer la continuité d'accueil des enfants sur les micro-crèches de Montbrun-les-Bains et les Pilles et la création d'une structure sur Séderon, il est proposé au Conseil communautaire la création des postes suivants :

Situation actuelle	Situation au 1 <sup>er</sup> juillet 2024
/	<b>Micro-crèche de Montbrun les Bains</b> 1 poste non permanent d'éducatrice de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des EJE (catégorie A) ou auxiliaires de puériculture (catégorie B)
/	<b>Micro-crèche de Montbrun les Bains</b> 1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
/	<b>Micro-crèche de Montbrun les Bains</b> 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
/	<b>Micro-crèche de Montbrun les Bains</b> 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
/	<b>Micro-crèche de Montbrun les Bains</b> 1 poste non permanent d'agent d'entretien et de repas à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
<b>0 ETP</b>	<b>4,65 ETP</b>

Situation actuelle	Situation au 1 <sup>er</sup> juillet 2024
<b>Renouvellement</b>	<b>Micro-crèche des Pilles</b> 1 poste non permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants (catégorie A)
/	<b>Micro-crèche des Pilles</b> 1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
/	<b>Micro-crèche des Pilles</b> 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
/	<b>Micro-crèche des Pilles</b> 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
/	<b>Micro-crèche des Pilles</b> 1 poste non permanent d'agent d'entretien et de repas à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
<b>1 ETP</b>	<b>4,65 ETP</b>

Situation actuelle	Situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
/	<p style="text-align: center;"><b>Micro-crèche de Séderon</b></p> <p style="text-align: center;">1 poste non permanent d'éducatrice de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des EJE (catégorie A) ou auxiliaires de puériculture (catégorie B)</p>
/	<p style="text-align: center;"><b>Micro-crèche de Séderon</b></p> <p style="text-align: center;">1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)</p>
<b>0 ETP</b>	<b>2 ETP</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la création de douze postes non permanents ;

**DE FIXER** la rémunération en référence au cadre d'emploi correspondant aux postes cités ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Petite Enfance

#### **14. Remboursement de l'indu à la CAF : labellisation AVIP 2022**

La compétence Petite Enfance pilotée par la CCBDP est fortement soutenue par la CAF 26 qui cofinance l'ensemble des actions Petite Enfance de la CCBDP.

Dans ce cadre, depuis 2022, la CCBDP est labellisée « Crèche AVIP – à vocation d'insertion professionnelle ».

Ce dispositif consiste à :

- réserver des places pour favoriser l'insertion professionnelle des parents. Ainsi, trois places sont réservées prioritairement à ce public : 2 sur la crèche de Nyons, 1 sur celle de Mirabel.
- être en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (France Travail, Mission Locale...).

Une subvention de 4 550 € a été versée par la CAF pour la labellisation « Crèche Avip » en août 2022, initialement allouée pour un 0.5 ETP fléché sur le poste de coordination Petite-Enfance.

Ce poste bénéficie d'autres cofinancements de la CAF, il convient donc de le ramener à 0.25 ETP sur l'animation du dispositif AVIP pour respecter le cadre de financement.

La CAF ne pouvant pas réglementairement effectuer une retenue sur les subventions versées, demande le remboursement du trop-perçu d'un montant de 550 €.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le remboursement de l'indu de 550 € à la CAF comme expliqué ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au remboursement à la CAF ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**



Petite Enfance

**15. Remboursement de l'indu à la CAF pour projets REAAP  
et Art et culture auprès du tout-petit**

La compétence Petite-Enfance pilotée par la CCBDP est soutenue par la CAF26. Cette dernière cofinance notamment des projets qui répondent à la charte nationale de soutien à la Parentalité à travers les appels à projet du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement à la Parentalité), et le développement des services en tant que leviers d'investissement social : des services et actions qui contribuent à l'égalité des chances, à la lutte contre les inégalités sociales

Dans ce cadre, la CCBDP a sollicité la CAF pour cofinancer les projets suivants :

- Ateliers « Parentalité » ouverts aux parents : yoga, formation aux gestes qui sauvent, l'action Art et culture auprès du tout-petit, l'intervention culturelle par la compagnie « les Rustines de l'Ange » sur le thème « Conter des histoires »
- Réalisation du guide pratique de la Petite-Enfance.

pour un montant total de subvention de 2 109 €.

Le montant de cofinancement n'a pas été atteint pour les raisons suivantes :

- Annulation de l'intervention artistique de la Cie des Rustines de l'ange, pour des raisons de santé.
- Initialement prévu sur 2023, la réalisation du guide petite enfance va être lancée en 2024 dans le cadre de la CTG.

Considérant que ces deux projets sont reportés sur l'année 2024, mais qu'il n'est pas possible pour la CAF d'effectuer une retenue sur les aides versées, ces aides sont resolicitées et seront versées sur l'année 2024 pour ces mêmes projets

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le remboursement de l'indu d'un montant total de 2 109 € à la CAF de la Drôme ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## Petite Enfance

**16. Renouvellement du partenariat avec l'Association Mistigri (ludothèque) pour le prêt de jeux et jouets**

La CCBDP, dans le cadre de sa compétence, déploie sa politique Petite Enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Comme il est communément reconnu et démontré par de nombreuses recherches, le jeu, essentiel durant l'enfance, revêt une dimension majeure dans le développement physique, intellectuel, émotionnel et social de l'enfant.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination de la Politique Petite Enfance, la CCBDP vise à améliorer la qualité d'accueil et éducative des équipements du territoire.

La délibération n° 026-2023, du 9 mars 2023, permet le prêt de 7 malles de 10 jeux / jouets circulant sur les 7 structures d'accueil Petite Enfance du territoire intercommunal.

Le partenariat doit être renouveler pour l'exercice 2024.

Le bilan des structures Petite-Enfance a confirmé la qualité des actions conduites en 2023 :

- La circulation fluide des jeux / jouets sur l'ensemble des structures Petite-Enfance.
- Le prêt d'une malle de 10 jeux / jouets à chaque équipement pendant un mois.
- La constitution de ces malles et l'organisation matérielle ont été réalisées avec les responsables des accueils Petite Enfance et de l'association Mistigri.
- La sollicitation de l'expertise de l'association dans la mise en place de cette action.

Le bilan de cette année écoulée reste très positif, tant sur la qualité des jeux / jouets proposés que sur l'intérêt porté par les structures Petite Enfance pour accéder à des jeux / jouets différents chaque mois,

Depuis janvier 2023, l'accueil de loisirs les P'tits Bouts et de la micro-crèche Créalinou ont rejoint ce projet.

Il est proposé de renouveler le partenariat pour un an, avec l'association pour un montant total de 1 626 € réparti comme suit :

DÉPENSES	MONTANTS
Adhésion annuelle	450 €
Prêt jeux / jouets 12 mois	1 176 €
<b>Total</b>	<b>1 626 €</b>

Ce montant est inscrit au budget coordination Petite-Enfance 2024.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le montant de subvention de 1 626 € pour le renouvellement du partenariat avec l'Association Mistigri (ludothèque) pour le prêt de jeux et jouets

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Petite Enfance

### **17. Mise à disposition des locaux à la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie**

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, accompagne et soutient le Relais Petite-Enfance (RPE) et le lieu accueil Enfants Parents (LAEP) gérés par la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie.

Ces deux activités sont des services de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils viennent en complément de l'offre d'accueil Petite Enfance sur le territoire.

Ces activités se déroulent dans les locaux appartenant à la CCBDP.

Ces locaux, dénommés « Maison Couleur », se situent 32 rue Henry DEBIEZ – 26110 NYONS. Ils se composent d'un rez-de-chaussée et d'une cour intérieure. Ils sont mis à disposition à titre gratuit.

La présente convention permet de formaliser le cadre de cette mise à disposition.

Ces locaux sont destinés exclusivement à l'accueil des enfants et des familles dans le cadre de l'animation du Relais Petite-Enfance (RPE), et du lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP).

En tant que propriétaire, la Communauté de communes prend en charge les frais (assurance du bâti, impôts, ...) et les travaux d'entretien et de réparation liés au bâtiment et espace extérieurs.

Ces travaux devront être anticipés, a minima au dernier trimestre de l'année N-1, pour l'année N.

Ces travaux ne seront effectués qu'après validation et inscription au budget de l'année N de la collectivité.

De son côté, la Mutuelle prendra en charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, entretien courant, gaz, téléphone, assurance des activités, etc...), ainsi que le matériel et le mobilier éventuel pour mettre en œuvre ses activités.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence par la CCBDP et de la gestion des activités Petite Enfance par la Mutuelle.

La précédente convention datant de 2015, il convient de la réactualiser.

#### **Il est demandé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la nouvelle convention relative à la mise à disposition des locaux « Maison Couleur » pour les activités de la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux « Maison Couleur » pour les activités de la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Rapporteur : Pascale ROCHAS

*Délibération déléguable*

Petite Enfance

**18. Mutuelle Petite Enfance des Baronnie – Gestion du Relais Petite-Enfance et LAEP - Avenant n°3 à la convention 2022 / 2024 et subvention 2024**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour concourir au déploiement des services Petite Enfance sur le territoire.

La délibération n° 197-2019 confirme l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019 / 2024.

La délibération n° 188-2022 est venue dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire qui est à présent adossé à la CTG.

La Mutuelle Petite-Enfance gère un relais Petite Enfance (RPE) et un lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP).

Le montant de la subvention 2024 (59 000 € en 2023) s'élève à :

Activité équipement - Petite-Enfance	SUBVENTION 2024
Mutuelle Petite-Enfance : RPE – LAEP	<b>59 000.00 €</b>

L'aide accordée fait l'objet d'un avenant à la convention.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le montant de l'aide 59 000 € accordée pour 2024 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Mutuelle Petite Enfance ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Petite Enfance

### **19. Convention avec la Commune de Buis-les-Baronnies pour les locaux hébergeant les activités de l'Association familiale des Baronnies (AFB)**

Dans le cadre de ses compétences Petite Enfance et Enfance – Jeunesse, la CCBDP accompagne et soutient des activités portées par d'autres entités telles que : associations, mutuelles...

Cette délégation permet notamment de déployer ces services sur l'ensemble du territoire intercommunal. Certaines de ces activités se déroulent dans des bâtiments communaux.

Au-delà des subventions de fonctionnement versées à ces entités et dans le cadre de sa compétence, la CCBDP est tenue de prendre en charge les frais générés par l'utilisation des bâtiments pour conduire ces actions.

Il convient donc de définir un cadre commun pour cette prise en charge, en répartissant les frais qui relèvent de la commune et ceux qui relèvent de la CCBDP.

La Commune de Buis-les-Baronnies met à la disposition de la CCBDP la Maison de l'Enfance pour les activités relevant de sa compétence et gérées par l'AFB, à savoir :

- le multiaccueil « Les Souris Vertes » pour l'accueil des enfants âgés de 0 à trois ans ;
- l'accueil de loisirs (ALSH) « Le Chat Botté » pour les enfants de 4 à 12 ans.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les bâtiments sont mis à disposition à titre gratuit, et ne peuvent pas faire l'objet d'une location.

La CCBDP supportera l'ensemble des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien...), liés à l'exercice de la compétence Petite Enfance / Enfance - Jeunesse.

Les autres actions exercées au sein de ce bâtiment restent sous la gestion exclusive de l'Association Familiale des Baronnies (Centre Social) et les locaux sous la responsabilité de la Commune.

- Les frais identifiés, à ce jour sont : interventions du personnel des services techniques communaux – consommation électricité, eau...– fourniture petit équipement.

D'autres frais pourraient être pris en compte, s'ils concernent l'entretien et la maintenance des locaux proportionnellement à l'activité qui relève de la compétence intercommunale.

La Commune de Buis-les-Baronnies dressera la liste des frais engagés en année N-1.

Elle transmettra le titre de recette, en annexant les pièces justificatives (factures...), au plus tard en mars de l'année N, pour l'inscription du montant sur le budget intercommunal en année N.

Pour l'exercice 2024, l'estimation des frais 2023 sont de 16 500 € dont 6 500 € pour l'ALSH le Chat Botté et 10 000 € pour la crèche les Souris Vertes. Ces montants sont inscrits au budget 2024.

La prise en compte financière de cette mise à disposition prend donc effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence, à noter que dans le cadre du projet en cours de construction d'un nouvel équipement pour la crèche les « Souris Vertes », il sera nécessaire d'envisager la modification de l'affectation du bien mis à disposition.

**Il est demandé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention qui définit la répartition des frais bâtimentaires entre la commune de Buis-les-Baronnies et la CCBDP et les modalités de prise en charge relative aux locaux utilisés par l'association familiale des Baronnies (AFB) ;

**DE MANDATER** le Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Petite Enfance

**20. Association Familiale des Baronniees – Gestion de la crèche « Les Souris Vertes » à Buis-les-Baronniees : Convention 2024 / 2026 et subvention 2024**

Dans le cadre de la sa compétence Petite Enfance, la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour concourir au déploiement des services Petite Enfance sur le territoire.

La délibération n° 197-2019 confirme l’engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019 / 2024.

La délibération n° 188-2022 est venue dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire qui est à présent adossé à la CTG.

L’Association Familiale des Baronniees (AFB) gère le multi-accueil « Les Souris Vertes » situé à Buis-les-Baronniees.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle couvrant la période 2024 / 2026.

Le montant de l’aide attribuée fera l’objet d’un vote annuel du Conseil communautaire.

Le montant de la subvention 2024 (36 000 € en 2023) s’élève à :

Activité équipement - Petite-Enfance	SUBVENTION 2024
AFB – CRÈCHE Les Souris Vertes (Buis les Baronniees)	61 000.00 €

L’aide accordée fait l’objet d’une convention.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D’APPROUVER** le montant de l’aide 61 000 € accordée pour 2024 ;

**D’AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l’Association Familiale des Baronniees, pour la période 2024 / 2026 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

Rapporteur : Eric RICHARD

*Délibération délégable*

Enfance

**21. Association Familiale des Baronniees – gestion de l'ALSH « le Chat Botté » - Buis-les-Baronniees : Convention 2024 / 2026 et subvention 2024**

Dans le cadre de la sa compétence Enfance – Jeunesse, la Communauté de communes des Baronniees en Drome Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour concourir au déploiement des accueils de loisirs enfance - jeunesse sur le territoire.

La délibération n° 197-2019 confirme l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019 / 2024.

La délibération n° 188-2022 est venue dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire. Ce dispositif est adossé à la CTG.

L'Association Familiale des Baronniees (AFB) gère l'accueil de loisirs « Le Chat Botté » situé à Buis-les-Baronniees.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle couvrant la période 2024 / 2026.

Le montant de l'aide attribuée fera l'objet d'un vote annuel du conseil communautaire.

Le montant de la subvention 2024 (79 000 € en 2023) s'élève à :

Activité équipement - Petite-Enfance	SUBVENTION 2024
AFB – ALSH Le Chat Botté (Buis les Baronniees)	99 000.00 €

L'aide accordée fait l'objet d'une convention.

**Il est demandé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le montant de l'aide accordée de 99 000 € pour 2024 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees, pour la période 2024 / 2026.

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**